

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 12-2026

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE
DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES PROPRIÉTÉS
ADMISSIBLES À LA MISE AUX NORMES DE LEURS INSTALLATIONS SEPTIQUES:**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 16 juillet 2026, le conseil municipal de Val-Brillant a adopté le *règlement numéro 12-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 995 487,56\$ pour les demandes admissibles faites en vertu de la « Politique de mise aux normes des installations septiques »*

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 12-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 27 juillet 2026, au bureau municipal, au 11, rue Saint-Pierre Ouest, à Val-Brillant.**
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 12-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **20**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 27 juillet 2026 dès 19h15, au bureau municipal, au 11, rue Saint-Pierre Ouest, à Val-Brillant.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, les mardis et mercredis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 16 juillet 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 16 juillet 2026;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 16 juillet 2026;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 16 juillet 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 juillet 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Liste des propriétés admissibles (secteur concerné).

- 1 112 rang Saint-Édouard
- 2 345 2e Rang Est
- 3 21 2e Rang est
- 4 96 2e rang Est
- 5 38 2e rang Est
- 6 281 3e rang
- 7 307 3e rang
- 8 251 3e rang
- 9 79 2e rang Ouest
- 10 376 Route 132 Ouest
- 11 316 Route 132 Ouest
- 12 255 Route 132 Ouest
- 13 200 Route 132 Est
- 14 130 Route 132 Est

15	365 Route 132 Est
16	101 Rue Saint-Pierre Est
17	37 Rang Saint-Agricole
18	172 Rue des Cèdres
19	218 Rue des Cèdres
20	152 Rue des Cèdres
21	56 Route Lauzier
22	38 Route Lauzier
23	24 Chemin du Pinson
24	22 Chemin du Pinson
25	18 Chemin du Pinson
26	16 Chemin du Pinson
27	14 Chemin du Sizerin
28	12 Chemin du Sizerin
29	2 Chemin du Sizerin
30	6 Chemin de la Tourterelle
31	4 Chemin de la Tourterelle
32	2 Chemin de la Tourterelle
33	2 Chemin de l'Aigle
34	2 Chemin de la Volière
35	127 2e Rang Est
36	6 Chemin du Sizerin
37	0 Rue des Cèdres (Halte)
38	163 Route 132 Est
39	210 Route 132 Est
40	252 Route 132 Est
41	329 Route 132 Est
42	347 Route 132 Est
43	414 Route 132 Est
44	0 Route 132 Ouest (Camping)
45	266 Route 132 Est
46	268 Route 132 Ouest
47	312 Route 132 Ouest
48	320 Route 132 Ouest
49	340 Route 132 Ouest
50	108 2e Rang Est
51	118 2e Rang Est
52	261 2e Rang Est
53	280 2e Rang Est
54	328 2e Rang Est
55	376 2e Rang Est
56	151 2e Rang Ouest
57	173 2e Rang Ouest
58	255 3e Rang
59	267 3e Rang
60	291 3e Rang
61	415 3e Rang
62	427 3e Rang
63	9 Route Bélanger
64	2 Chemin du Cardinal
65	4 Chemin du Cardinal

66	214 Rue des Cèdres
67	220 Rue des Cèdres
68	32 Chemin Des Chênes
69	10 Chemin du Colibri
70	12 Chemin du Durbec
71	43 Route Lauzier
72	54 Route Lauzier
73	60 Route Lauzier
74	8 Chemin de l'Oriole (Roulotte)
75	6 Chemin du Pinson
76	6 Chemin du Quiscale
77	15 Rang Saint-Agricole
78	21 Rang Saint-Agricole
79	107 Rang Saint-Agricole
80	81 Rue Saint-Pierre Est
81	88 Route Saucier
82	4 Chemin du Sizerin
83	0 Route Val-D'irène (éablière)
84	2 Route de Val-D'irène
85	26 Chemin de la Sablière
86	52 Chemin de la Sablière
87	54 Chemin de la Sablière
88	56 Chemin de la Sablière

Donné à Val-Brillant, ce 20 juillet 2026.


Sylvie Gendron, greffière-trésorière